



MAIRIE de LAVAUR

Envoyé en préfecture le 12/01/2023
Reçu en préfecture le 12/01/2023
Publié le 12 JAN. 2023
ID : 081-218101400-20230106-1730_DDMACHECRO-AU

ARRIVÉE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION MUNICIPALE

Le Maire de Lavaur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Juillet 2020, lui donnant délégation au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de restaurer le chemin de croix de Paul Prouho, inscrit au titre des objets Monuments Historiques.

Considérant qu'il convient de demander, à cet effet, une subvention auprès de la DRAC Occitanie et du Conseil Régional d'Occitanie.

DECIDE

ARTICLE 1 :

IL SERA DEPOSE UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION auprès de la DRAC Occitanie et du Conseil régional d'Occitanie.

Le coût particulier pour ce projet précité est de 18 460 € HT

Le plan de financement de cette opération pourrait être le suivant :

• DRAC Occitanie	25%	4 615 € HT
• Région Occitanie	20%	3 692 € HT
• Autofinancement Commune de Lavaur	55%	10 153 € HT
Montant total H.T estimé de l'opération	100%	18 460 €

Fait à LAVAUR, le 06/01/2023

Le Maire
Bernard CARAYON